

Subvention de prévention du sans-abrisme et des expulsions des familles (Family Homelessness & Eviction Prevention Supplement, FHEPS) Fiche d'information (French)

Qu'est-ce que la FHEPS ?

La FHEPS est un supplément au loyer pour les familles recevant une aide financière en espèces (Cash Assistance, CA) **et** qui ont été expulsées ou risquent d'être expulsées ou qui ont perdu leur logement à cause des violences domestiques. Les familles qui ont perdu leur logement en raison de problèmes de santé ou de sécurité ou à la suite de certaines décisions judiciaires peuvent également obtenir la FHEPS.

La FHEPS peut être utilisée pour continuer à vivre dans votre maison, pour déménager dans la ville de New York, ou pour déménager du refuge si vous avez déjà perdu votre maison.

Si vous êtes admissible à la FHEPS, une partie de votre loyer est couverte par un supplément FHEPS qui est versé directement à votre propriétaire. Le paiement de la FHEPS vient en complément de l'allocation de logement que vous obtenez pour votre dossier CA.

Si vous ou une personne avec qui vous partagez votre appartement ou votre maison percevez un revenu, vous pourriez devoir payer une partie du loyer vous-même.

Comment puis-je savoir si je suis admissible à la FHEPS ?

Pour être admissible à la subvention FHEPS, votre foyer doit comprendre un enfant de moins de 18 ans, un enfant de moins de 19 ans inscrit à temps complet au lycée ou dans un programme professionnel ou technique ou une personne enceinte, **ET** vous devez avoir un dossier de CA actif **OU**, si vous vous trouvez dans un centre d'hébergement, être admissible à la CA une fois que vous aurez quitté le centre d'hébergement. Vous devez également remplir l'**UNE** des conditions suivantes :

- Vous vous trouvez dans un refuge de l'Administration des ressources humaines (Human Resources Administration, HRA).
- Vous vous trouvez dans un refuge du Département des services pour les sans-abri (Department of Homeless Services, DHS) et vous êtes admissible à un refuge HRA.
- Vous vous trouvez dans un refuge du DHS et avez été expulsé* d'un logement à NYC au cours de l'année précédant votre entrée dans un refuge.
- Être actuellement en cours d'expulsion ou avoir été expulsé(e)* dans la ville de New York au cours des 12 derniers mois, ou avoir reçu une lettre de demande de loyer de votre propriétaire ou de votre entreprise de gestion immobilière.

*** Expulsé peut signifier :**

- Une procédure d'expulsion contre vous ou la personne inscrite sur le bail de votre maison.
- Une action de saisie pour votre bâtiment ou votre maison.
- Une décision d'une instance de la ville vous obligeant à quitter votre immeuble ou votre maison pour des raisons de santé ou de sécurité.

Pendant combien de temps puis-je bénéficier de la FHEPS ?

Les familles admissibles peuvent bénéficier de la FHEPS pendant cinq ans maximum. Vous pouvez demander une prolongation de la FHEPS si vous avez toujours besoin d'aide. Votre ménage doit remplir tous les critères d'admissibilité et prouver que vous avez des motifs valables d'avoir besoin d'une prolongation.

Comment puis-je savoir ce que la FHEPS va payer à mon propriétaire et combien il me restera à payer ?

Le montant du supplément au loyer FHEPS d'une famille dépendra du revenu de votre famille et du nombre de personnes dans votre ménage. Le montant est décidé lorsque votre application à la FHEPS est approuvée.

De nombreuses familles auront leur loyer entier couvert par la FHEPS et leur allocation de logement de la CA. Cependant, il existe deux exceptions importantes pour lesquelles vous ou un membre de votre ménage pouvez être tenu de payer une partie de votre loyer :

- Si une personne de votre foyer reçoit une CA et perçoit un revenu, par exemple, venant d'un emploi.
- Si votre ménage comprend une personne qui n'est pas obligée d'être dans votre dossier CA, par exemple une personne qui reçoit un revenu supplémentaire de Sécurité (Supplemental Security Income, SSI).

Vous devez payer à votre propriétaire la différence entre ce que paye la HRA et le montant de votre loyer.

Comment puis-je savoir la grandeur de l'appartement à rechercher ?

Les normes de paiement de la subvention FHEPS correspondent au montant maximal de la subvention que la HRA versera. Ces normes se fondent sur celles de la Section 8 adoptées par la Commission du logement de la ville de New York (New York City Housing Authority, NYCHA). Les normes fondées sur la taille du foyer CA et des logements figurent dans le tableau ci-dessous (certaines exceptions s'appliquent). Par exemple, foyers qui ont à la fois revenus de CA et revenus provenant d'une personne ne recevant pas CA :

Taille du foyer CA	Taille du logement	Montant du paiement *
1 personne(s)	Studio	\$2,646
1 ou 2 personne(s)	1	\$2,762
3 ou 4 personne(s)	2	\$3,058
5 ou 6 personne(s)	3	\$3,811
7 ou 8 personne(s)	4	\$4,111
9 ou 10 personne(s)	5	\$4,728
11 ou 12 personne(s)	6	\$5,345
13 ou 14 personne(s)	7	\$5,962
15 ou 16 personne(s)	8	\$6,579
17 ou 18 personne(s)	9	\$7,196
19 ou 20 personne(s)	10	\$7,812

* Les normes de paiement indiquées dans le tableau ci-dessus sont les montants maximaux du loyer si toutes les charges sont incluses dans le bail.

Veillez noter que les propriétaires ne sont pas autorisés à facturer des frais autres que ce qui est légalement déclaré dans le bail. Vous ne devriez pas accepter de transactions parallèles et vous devez immédiatement contacter la HRA en composant le **311** ou le **718-557-1399** pour nous informer de ces demandes.

Vous devez être en mesure de rester dans le domicile que vous trouverez pendant au moins 12 mois. Un accord ou un bail écrit stipulant que vous pouvez vivre à la maison pendant 12 mois de plus est obligatoire lorsque vous faites votre demande. Tous les baux sont entre vous et votre propriétaire. La ville ne fait pas une partie au bail.

Puis-je rester dans l'appartement où je vis si je dois un loyer impayé ?

Afin de recevoir des paiements de loyers impayés, ce qui est parfois aussi appelé « arriérés de loyer », vous devriez être en mesure de rester dans votre appartement pendant au moins 12 mois et avoir un bail ou une entente écrite par votre propriétaire.

Un paiement FHEPS allant jusqu'à \$20,000 ¹ peut être accordé au nom d'une famille admissible pour payer sa partie du loyer impayé pour toute période de temps où la famille vivait dans l'appartement. Votre famille n'avait pas besoin d'être locataires inscrits lorsque le loyer était dû pour la première fois. Si une demande est faite pour un paiement qui est supérieur à \$20,000, il sera considéré au cas par cas.

Que dois-je savoir d'autre sur la FHEPS ?

La HRA doit connaître les changements sur votre cas. Les changements **peuvent augmenter ou diminuer** votre subvention FHEPS.

Vous **devriez** informer la HRA savoir si l'un des changements suivants se produit :

- changements de votre loyer ;
- le propriétaire ou la personne à qui vous payez le loyer change ;
- le nombre de personnes sur votre dossier CA change (par exemple, s'il y a un nouveau-né dans la famille) ;
- le revenu des personnes vivant dans l'appartement change.

En outre, si un membre de votre ménage ne fait pas une chose que la HRA demande et qu'il est sanctionné, le montant de votre supplément FHEPS peut changer. **

***Lorsqu'un membre du ménage est sanctionné, l'allocation de logement et l'aide financière du ménage seront moins élevées. Si une sanction survient, votre supplément FHEPS sera également diminué. Vous devriez payer la différence directement à votre propriétaire aussi longtemps que la sanction est en vigueur.*

Le montant du supplément de loyer FHEPS **cessera** si l'une des situations suivantes se produit :

- Le dossier CA de votre famille est clôturé.
- Votre famille n'a plus d'enfant de moins de 18 ans **ou** moins de 19 ans s'il est un étudiant à temps plein et qu'il fréquente régulièrement une école secondaire ou d'un niveau équivalent de formation professionnelle ou technique.

Vous devriez signaler l'un de ces changements à la HRA sous 10 jours. Ces changements peuvent modifier le montant de votre allocation de logement, de l'avantage FHEPS ou de l'admissibilité à la FHEPS.

¹ Le montant maximum des arriérés est soumis à l'approbation annuelle de l'État et est en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Je pense que je suis qualifié pour la FHEPS, que dois-je faire ensuite ?

Si vous ne vous trouvez pas dans un abri et que vous risquez de vous faire expulser ou de devenir sans-abri, vous pouvez déposer une demande d'aide pour les arriérés de loyer auprès de votre Centre d'accès aux allocations (Benefits Access Center, BAC). Vous pouvez déposer la demande :

- en ligne à l'aide d'ACCESS HRA (www.nyc.gov/accesshra) ou en téléchargeant l'application mobile ACCESS HRA ;
- en personne dans votre BAC local.

Si vous vous trouvez dans un refuge, votre fournisseur FHEPS ou spécialiste en logement / chargé de dossier vous expliquera la FHEPS plus en détail et vous aidera dans votre recherche d'un appartement.

Les familles se trouvant dans un refuge qui sont approuvées pour la FHEPS peuvent être admissibles à une allocation de meubles. Vous devriez travailler avec votre chargé de dossier pour programmer une aide au déménagement. Les propriétaires recevront un mois de loyer complet et un supplément de loyer de trois mois d'acompte. Les propriétaires reçoivent également un bon de sécurité.

J'ai déjà un appartement FHEPS, mais j'ai besoin d'aide. Qui puis-je appeler ?

Les familles qui risquent d'être expulsées ou qui ont quitté un centre d'hébergement du DHS et ont besoin d'aide peuvent appeler le **311** ou le **718-557-1399** pour trouver leur bureau local de prévention du sans-abrisme Homebase. Les familles peuvent également consulter le site <https://www.nyc.gov/site/hra/help/homebase-locations.page> pour connaître le prestataire Homebase correspondant à leur code postal.

Les familles qui ont quitté un refuge HRA doivent appeler le **929 221 7270** pour être connectées à leur programme communautaire non résidentiel local.

Les informations contenues dans la description de ce programme présentent un aperçu du programme de supplément au loyer FHEPS. Il ne vise pas à fournir tous les détails concernant le fonctionnement du programme.